

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Bio Cid S
 Code du produit : 17
 Groupe de produits : Produit de nettoyage.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel.
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES FRANCE SARL
 Parc de la Cimaïse
 59650 Villeneuve d'Ascq
 T 03 20 23 01 11 - F 03 20 23 26 48
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)
Worldwide	www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en		
Ελλάδα	Poisons Information Centre Children's Hospital "Agliaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de sodium, Hydroxyde

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique. P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique. P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	15 - 30	C; R35
Hydroxyde	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 19-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 15	Xn; R22 C; R35
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	(n° CAS) 68515-73-1 (Numéro CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	1 - 5	Xi; R41

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	15 - 30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 19-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	(n° CAS) 68515-73-1 (Numéro CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Gorge douloureuse. Difficultés respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.
Réactivité : La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer les résidus et rincer.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Protéger du gel. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	2 mg/m ³ (einatembare Fraktion)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³ max. 8x5 min./Schicht (einatembare Fraktion) (gemessen als Momentanwert)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	M
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m ³)	2 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	2 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)					
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2 mg/m³			
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m³			
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides (68515-73-1)					
DNEL/DMEL (Travailleurs)					
A long terme - effets systémiques, cutanée	595000 mg/kg de poids corporel/jour				
A long terme - effets systémiques, inhalation	420 mg/m³				
DNEL/DMEL (Population générale)					
A long terme - effets systémiques, orale	35.7 mg/kg de poids corporel/jour				
A long terme - effets systémiques, inhalation	124 mg/m³				
A long terme - effets systémiques, cutanée	357000 mg/kg de poids corporel/jour				
PNEC (Eau)					
PNEC aqua (eau douce)	0.176 mg/l (Assessment factor: 10)				
PNEC aqua (eau de mer)	0.0176 mg/l (Assessment factor: 100)				
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.27 mg/l (Assessment factor: 100)				
PNEC (Sédiments)					
PNEC sédiments (eau douce)	1516 mg/kg poids sec				
PNEC sédiments (eau de mer)	0.152 mg/kg poids sec				
PNEC (Sol)					
PNEC sol	0.654 mg/kg poids sec (Assessment factor: 1000)				
PNEC (Orale)					
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0.000111 kg/kg de nourriture (Assessment factor: 90)				
PNEC (STP)					
PNEC station d'épuration	560 mg/l (Assessment factor: 1)				
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)					
DNEL/DMEL (Travailleurs)					
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³				
DNEL/DMEL (Population générale)					
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³				
Hydroxyde (1310-58-3)					
DNEL/DMEL (Travailleurs)					
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m³				
DNEL/DMEL (Population générale)					
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m³				
8.2. Contrôles de l'exposition					
Contrôles techniques appropriés		: L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.			
Protection des mains		: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)			
Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Polyvinylchloride (PVC)	6 (>480 min)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374
Protection oculaire		: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides. Domaine d'utilisation: B. Résistance mécanique: 3			
Type	Utilisation	Caractéristiques		Norme	
Lunettes de sûreté, Lunettes de protection	gouttelette	limpide, Plastique.		EN 166	
Protection de la peau et du corps		: Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2			
Type	Norme				
	EN 943-2				

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des voies respiratoires

: Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.



Contrôle de l'exposition du consommateur

: Ingestion peu probable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: marron foncé.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ca 12.5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: < -20 °C
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ca 1.35 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

aluminium. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif

Bio Cid S

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

Hydroxyde (1310-58-3)

ATE CLP (voie orale) 500.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: ca 12.5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: ca 12.5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Corrosif

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Bio Cid S

LOAEL (oral, rat) > 2000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

Bio Cid S

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Description document de transport (ADR) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium), 8, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification (ADR) : C5
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : 2X
Code APP : B

14.6.2. Transport maritime

Ship Safety Act : Matières corrosives
Port Regulation Law : Matières corrosives

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 820
Instruction "passenger" (ICAO) : 818
Civil Aeronautics Law : Les substances corrosives

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
Bio Cid S n'est pas sur la liste Candidate REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

1.4	Indications	Modifié	Antipoison center
-----	-------------	---------	-------------------

Bio Cid S

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

	complémentaires		
2.1	Indications complémentaires	Ajouté	CLP
2.2	Indications complémentaires	Ajouté	dangerous substances
3.2	Indications complémentaires	Modifié	correction of classification substance
8.1	Indications complémentaires	Ajouté	
8.2	Indications complémentaires	Modifié	

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves
C	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit